

DECISION n° 2026-050

Portant sur la signature d'un contrat de cession avec la société Gentchil Productions pour le spectacle « Et si les œuvres d'art pouvaient parler ? »

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 12 mars 2026,

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la commune de conclure le contrat passé avec Gentchil Productions pour un spectacle qui aura lieu le samedi 11 avril 2026 à 20h30 à l'Espace Sévigné à Lambesc.

DECIDE

Article 1.- De signer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé : « Et si les œuvres d'art pouvaient parler ? » avec Gentchil Productions domiciliée à 7 rue Paul Gauguin, 94000 CRETEIL pour un montant total de 2 500 € TTC
La représentation aura lieu le samedi 11 avril 2026.

Article 2.- Le contrat de cession est consenti pour un montant total net de 2 500 € TTC

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Lambesc, le 12/03/2026,

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence